Améliorations apportées à une partie privative

Condo 31_

Préambule:

Définition : Améliorations apportées à une partie privative

Travaux réalisés dans une partie privative qui ont pour conséquence d'en faire augmenter la valeur (plus-value), par exemple grâce à l'ajout de matériaux dont la qualité est supérieure à ceux incorporés ou prévus lors de la construction.

L'article 1070 C.c.Q. prévoit l'obligation pour un syndicat de tenir à la disposition des copropriétaires « une description des parties privatives suffisamment précise pour que les améliorations apportées par les copropriétaires soient identifiables ». Il est aussi prévu qu'une même description peut valoir pour plusieurs parties privatives, lorsqu'elles présentent les mêmes caractéristiques.

Description originale de 1988

Les planchers de l'entrée, les salles d'eau et bain ainsi que le devant du foyer sont recouverts de céramique, de plus, la cuisine tant qu'a elle est recouverte de prélart enfin tous les autres planchers sont recouverts de tapis industriel à poils courts de très grande qualité

Le salon, la salle à manger et la cuisine sont à aire ouverte

La cuisine a des armoires en mélamine, les comptoirs sont en plaqué recouvert d'Arborite

La hotte de poêle est de type standard

La robinetterie et l'évier de la cuisine sont de type standard en acier inoxydable

Tous les meubles sont en mélamine style hôtel

Un foyer au bois de type régulier est fonctionnel au salon

La chambre d'eau est aussi équipé de toilette, robinetterie et lavabo de type régulier

La chambre de bain est équipé de lavabo, robinetterie et de bain de type régulier

Les chambres ont des garde-robes avec des portes coulissante de 4 pieds

Améliorations

Date	Description	$